

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 15
- Votants : 17
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 3

**DEL 2023\_056**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobiot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorrit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : BIRAUD Vanessa à Céline GARNIER, GOMES François à Pierre RIVAULT, HIPEAU Gaëlle à Laurie ZAPATA, MAGNE Didier à Michel NOIZET, MARTINEZ Olivier à Laurent AUDE, TROCHON Patrick à Patricia ROUXEL, Christian BAUMGARTEN, Christian BAUMGARTEN, Mikaël GUILLORIT, Lysiane LECULLIER.

**Date de convocation : Le 21 juin 2023**

**Date d'affichage : Le 21 juin 2023**

Fait à Aigondigné,

Le 27 juin 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Emilien DIDIER

## Délibération 2023\_056 : FINANCES

### **Objet : CREATION D'UNE COMMISSION MAPA**

Compte tenu que la majorité des marchés publics sont soumis à la procédure adaptée, Mme le Maire souhaite la création d'une commission MAPA ad hoc.

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant (Mme le Maire) souhaite une assistance technique et une aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister Mme le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au Conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). »

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

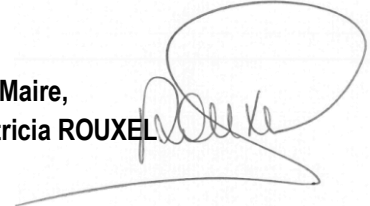
Le Conseil est invité à se prononcer pour la création d'une commission MAPA dont les membres seraient les mêmes que la commission AO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la création d'une commission MAPA
- Dit que les membres de la commission MAPA sont les mêmes que la commission AO
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférent.



Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État